

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'association « ELIZABETH MY DEAR » le vendredi 27 juin, le samedi 28 juin et dimanche 29 juin 2025 à l'occasion du Festival « Tulle remet le son » place Gambetta.

Plateforme-Accueil  
IBS/CN

-Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissement au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande formulée le 12 juin 2025 par Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL, Président de l'association « ELIZABETH MY DEAR » sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 27 juin, le samedi 28 juin et dimanche 29 juin 2025 à l'occasion du Festival « Tulle remet le son » place Gambetta.

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association « ELIZABETH MY DEAR » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 27 juin 2025 de **18h00 à 1h30**, le samedi 28 juin 2025 de **15h00 à 1h30** et le dimanche 29 juin 2025 de **11h00 à 15h00** à l'occasion du Festival « Tulle remet le son » place Gambetta.

**ARTICLE 2** : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL.

Tulle, le 17 juin 2025

Le Maire de la Ville de Tulle,

Bernard COMBES

